



Paris, le 26 juin 2002

## NOTE D'INFORMATION

A partir du 1<sup>er</sup> juillet, les billets et pièces en francs pourront uniquement être échangés contre euros auprès de la Banque de France, de l'IEDOM (Institut d'Émission des Départements d'Outre-Mer) ainsi que chez les comptables du Trésor pendant une période de 3 ans pour les pièces, c'est-à-dire jusqu'au 17 février 2005, et pendant une période de 10 ans pour les billets, c'est-à-dire jusqu'au 17 février 2012.

Au 21 juin 2002, les billets en francs qui étaient en circulation au 31 décembre 2001 ont été versés à la Banque de France dans les proportions suivantes :

500F « Pierre et Marie Curie »	92%
200F « Gustave Eiffel »	95%
100F « Paul Cézanne »	95%
50F « Saint-Exupery »	84%
20F « Debussy »	52%

Pour mémoire, les billets précédemment privés du cours légal enregistrent, à ce jour, les taux de retour suivants :

500F « Pascal »	(28-2-97)	98%
200F « Montesquieu »	(31-3-98)	98%
100F « Delacroix »	(31-1-99)	94%
50F « Quentin de La tour »	(30-11-95)	97%

Ils peuvent toujours être échangés auprès de la Banque de France, de l'IEDOM ainsi que chez les comptables du Trésor pendant les dix ans qui suivent la date de privation de leur cours légal.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 21 juin 2002, 5,3 milliards de pièces en francs ont été versés à la Banque de France, l'émission nette de pièces en euros représentant à cette dernière date 5 milliards de pièces, soit un encours net de 1,5 milliard d'euros.